

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 19 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaients présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - M. SELOSSE - M. RIPOCHE - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. CHARRIER - M. MENARD - M. BRILLET - M. ATHIMON - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

Egalement présents : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) – Nathalie HAMELIN (Directrice du Pôle "services à la population")

Excusés (pouvoir) : Mme VOLEAU donne pouvoir à Mme DOUILLARD.
Mme COLAS donne pouvoir à M. MALIDIN
M. LEMARDELEY donne pouvoir à M. CUCHOT
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. BRILLET
Mme FERRAND donne pouvoir à M. MAHÉ
Mme MONCLIN donne pouvoir à M. TIJOU
Mme MIRANDA donne pouvoir à Mme LE SIGNOR

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2021

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2021.

Celui-ci, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2021-11-01

Association "scrabble pour tous" – subvention exceptionnelle

Arnaud RIPOCHE, adjoint à la vie associative, expose les faits

Il informe que par courrier reçu en mairie le 28 septembre 2021, l'association "scrabble pour tous" sollicite une aide financière suite aux difficultés rencontrées dans le cadre de la pandémie :

- annulation des animations,
- absence de perception des cotisations,
- règlement de frais divers (cf. notamment paiement d'une prime d'assurance de 92,88 euros et règlement de frais bancaires à hauteur de 16 euros).

Il est proposé d'apporter une contribution à hauteur de 110 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ATTRIBUER à l'association "scrabble pour tous" une subvention exceptionnelle de 110 euros.

2021-11-02

Centre des finances publiques de Vertou – créances irrécouvrables/admission en non-valeur/reprise sur provision

Suzanne DESFORGES, adjointe aux Finances, expose les faits.

Par un courrier reçu le 4 octobre 2021, Mme le Comptable public du centre des finances publiques de Vertou sollicite la présentation devant le Conseil Municipal des dossiers suivants :

- **reprise d'une provision** d'un montant de 3 271 euros instituée par délibération en date du 18/10/2019

- **admission en non-valeur** de titres de recettes pour un montant global de 210,72 euros* selon l'état suivant :

Nature juridique	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	13,92 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	60,27 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	27,02 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	14,62 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	9,28 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	28,80 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2,97 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	20,18 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	5,80 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	23,20 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	4,66 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	210,72 €	

*Montant obtenu après déduction de :

- 3,42 € (particulier),
- 23,79 € (association).

A NOTER : ces recettes sont en cours de recouvrement par le centre des finances publiques.

- **créances éteintes** suite à une procédure de surendettement, pour un montant global de 218,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de REPRENDRE** la provision de 3 271 euros qui avait été constituée par délibération en date du 18/10/2019,
- **d'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 210,72 euros selon l'état ci-dessus,
- **de DIRE** que ces créances irrécouvrables devront faire l'objet d'un mandat typé "admission en non-valeur" à l'article 6541,
- **d'ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 218,60 € suite à une procédure de surendettement,
- **de DIRE** que ces créances éteintes devront faire l'objet d'un mandat ordinaire à l'article 6542,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-11-03

Décision modificative du budget

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle informe qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires relatifs au budget communal de l'exercice 2021.

Elle rappelle en effet qu'en cours d'exercice budgétaire, et lorsque les crédits ouverts par les budgets primitif ou supplémentaire sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des recettes et des dépenses peuvent être modifiées par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

*Vu la délibération n° 2020-12-04 du conseil municipal en date du 11 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,
Vu la délibération n° 2021-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2021 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2021,
Vu le projet de décision modificative joint à la présente délibération,
Vu l'avis rendu par la commission "finances" en date du 6 novembre 2021 concernant le projet de décision modificative.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget communal jointe à la présente délibération,
- **de DONNER** tous pouvoirs au Maire (ou son représentant) pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-11-04

Rapport relatif aux orientations budgétaires – approbation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle que dans un délai de deux mois avant le vote du budget, doit avoir lieu le débat relatif aux orientations budgétaires de la collectivité. Au-delà de l'obligation réglementaire, il est précisé que ce débat est également une opportunité pour situer le budget de la commune.

Elle présente aux membres du conseil municipal un document retraçant les orientations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022, tant en dépenses qu'en recettes.

*Vu l'article 107 de la loi NOTRe complétant les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),
Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.4312-10 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,
Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB) joint à la présente délibération.*

François Charrier : Que se passerait-il si les dépenses de fonctionnement venaient à dépasser les recettes de fonctionnement ?

Suzanne Desforges : Je rappelle que les collectivités, contrairement à l'Etat, n'ont pas le droit d'emprunter pour équilibrer leur section de fonctionnement. Aussi, en cas de déséquilibre de la section de fonctionnement d'une collectivité, la Préfecture peut décider de mettre la collectivité concernée sous tutelle. Dans ce cas, le budget est préparé et approuvé par les services de l'Etat.

Laurent Bobinet : La réflexion relative à l'éventuelle augmentation du taux de taxe foncière est-elle propre à Haute-Goulaine ou est-elle plus générale ?

Fabrice Cuchot : Sur le territoire communautaire, Haute-Goulaine est la seule commune à voter son budget en décembre. Nous ne regardons pas forcément ce que font les autres collectivités en matière d'augmentation des taxes. Nous nous interrogeons avant tout sur les services que nous offrons aux Goulainais ainsi que sur leur financement.

Patricia Le Signor : Y-a-t-il un risque que le montant de l'attribution de compensation (hors nouveau transfert de compétences) puisse être revu à la baisse, compte tenu des difficultés financières à venir au niveau de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" (CSMA) pointées dans le rapport de la chambre régionale des comptes (CRC).

Pour préciser ma question, je rappelle certaines dispositions du rapport de la CRC :

Page 27 : "La prospective financière de l'EPCI pour les prochaines années prévoit la poursuite de cette dégradation du résultat en 2020, qui deviendrait même négatif ensuite, en 2021 comme en 2022. Ces résultats négatifs pourront, certes, être compensés, au moins les premières années, par les excédents cumulés des années antérieures. Mais cette compensation n'a toutefois pas vocation à être pérennisée, d'autant que ces prévisions n'intègrent pas celles concernant le cycle de l'eau, transféré en 2020 et dont l'équilibre financier pluriannuel n'est pas garanti".

Page 29 : "Au regard de la très importante diminution du résultat de l'exercice en 2019, la question de la soutenabilité de la dynamique des charges devient cruciale, et devra donc constituer un point d'attention particulière, notamment s'agissant des dépenses rigides, tels les frais de personnel, qui ont augmenté de 25 % depuis 2017".

Fabrice Cuchot : Réglementairement, le montant de l'attribution de compensation (AC) est lié aux transferts de compétences entre un EPCI et ses communes. En l'état actuel de la réglementation et en l'absence de nouveaux transferts, l'AC de la commune de Haute-Goulaine n'évoluera pas.

Laurent Bobinet : Je constate que les enveloppes affectées à certains projets tels que la rénovation de la salle CARON ou la construction d'un nouveau multi-accueil ont augmenté entre 2020 et 2021. Les recettes liées au projet urbain partenarial (PUP) vont-elles aussi augmenter ?

Fabrice Cuchot : Je rappelle que le PUP fait l'objet d'un contrat. Les recettes liées à ce PUP sont figées même en cas d'augmentation du coût des projets qu'il finance.

Laurent Bobinet : Pourquoi y a-t-il des augmentations dans l'estimation de certains projets entre 2020 et 2021 ?

Albert Selosse : Concernant la salle Caron, la commune est confrontée, comme tous les maîtres d'ouvrage, au renchérissement des coûts des matériaux.

Suzanne Desforges : Concernant le projet de construction d'un nouveau multi-accueil, j'informe que la commune est éligible à des recettes non prévues initialement (cf. fonds CAF). Aussi, pour ce projet, le reste à charge pour la commune pourrait être inférieur aux prévisions initiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **APPROUVE** le rapport relatif aux orientations budgétaires présenté en séance et joint à la présente délibération.

2021-11-05

Modification du tableau des effectifs – Maison Bleue – intégration de 2 agents dans les effectifs – création de 2 postes

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il ajoute qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe qu'en cas de dissolution ou de fusion d'un syndicat mixte, il convient de définir les modalités de transfert de ses agents et d'arrêter une répartition entre les communes membres, les EPCI membres et le syndicat mixte d'accueil. Ces transferts interviennent après décisions conjointes des collectivités concernées et avis des comités techniques compétents.

Il rappelle que dans le cadre de la fusion du Syndicat Mixte Loire et Goulaine / SYLOA et de la restitution de la compétence "découverte et valorisation du marais" à la commune de Haute-Goulaine, il a été acté une reprise à hauteur de 100%, par la commune de Haute-Goulaine, des 2 agents liés à cette compétence.

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de Loire-Atlantique, rendu lors de sa séance du 19 octobre 2021,

Considérant la volonté de la municipalité de créer un service "animations pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue" au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 de la manière suivante :
 - création d'un poste au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - création d'un poste au grade d'adjoint technique à temps non-complet (4,5/35^{ème}).
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal des exercices 2022 et suivantes, chapitre 012.

2021-11-06

Modification du tableau des effectifs – SPEEJ – création d'un poste de coordonnateur

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il souligne qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, elle rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent exerçant en qualité de coordonnateur scolaire, petite-enfance, enfance, jeunesse suite à son départ de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 6 décembre 2021 de la manière suivante : création d'un poste au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal des exercices 2021 et suivantes, chapitre 012.

2021-11-07

Marchés publics – assurance/responsabilité civile – échéance 2021 – modification n°1 – approbation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux affaires générales, expose les faits.

Elle rappelle que la commune de Haute-Goulaine a passé un marché de prestation de service d'assurance en 2018. La présente délibération concerne le lot n° 2 de ce marché – "responsabilité civile" – dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

- Nom du titulaire : Groupama Loire Bretagne,
- Date de notification : 23 octobre 2018,
- Durée : un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Montant annuel estimé : 2 163,80 euros TTC,

Elle informe que la commune a réceptionné un courrier recommandé de GROUPAMA l'informant d'un déséquilibre entre le montant des cotisations et celui des sinistres.

Au vu de l'état de sinistralité élevé de la commune depuis le démarrage du marché, le titulaire propose une revalorisation de la cotisation pour 2022.

Pour encadrer cette évolution, une modification a été établie. Le montant de cette modification correspond à la différence entre la cotisation initiale (2019) et la cotisation réévaluée pour 2022.

Le montant TTC projeté de la modification s'élève ainsi à + 888,20 € TTC et induit une évolution financière de + 10,26 % par rapport au montant du marché initial.

Vu le marché de prestation de service d'assurance conclu avec Groupama Loire Bretagne notifié le 23 octobre 2018 et notamment son lot n°2 "responsabilité civile",

Vu le projet de modification n°1 ci-annexé,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 octobre 2021 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes de la modification n°1 jointe à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer ladite modification ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-11-08

Clisson Sèvre et Maine Agglo – rapport d'activités 2020

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune membre de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2020 de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" (CSMA) ci-annexé,

Vu les comptes administratifs 2020 de CSMA ci-annexé,

Vu la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune membres de l'organe délibérant de CSMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport retraçant l'activité 2020 de CSMA et de ses comptes administratifs.

2021-11-09

Clisson Sèvre et Maine Agglo – rapport de la chambre régionale des comptes – présentation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

En application des articles L.211-3 et R.243-1 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes (CRC) des Pays de la Loire a procédé, à partir de septembre 2020, à l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo", pour les exercices 2017 et suivants. Cet examen a porté sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes, la situation financière, ainsi que, dans le cadre de deux enquêtes nationales des juridictions financières, sur l'investissement et sur la gestion des déchets.

A l'issue de la procédure de contrôle, la Chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires sous la forme d'un rapport d'observations provisoires délibéré par la Chambre le 11 février 2021. Un mémoire en réponse a été adressé par M. Jean-Guy CORNU, Président de la Communauté d'agglomération en exercice, enregistré le 10 mai 2021.

La Chambre régionale des comptes a ensuite arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre le 3 juin 2021. Par courrier du 12 juillet 2021, le Président de la Communauté d'agglomération a fait part de sa réponse écrite à ces observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président ont été communiqués au Conseil communautaire et ont donné lieu à débat.

Comme le prévoit l'article L.243-8 du même code, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes a adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières, et notamment son article L.243-8,

Vu le rapport d'orientations définitives en date du 3 juin 2021 et la réponse écrite apportée par Monsieur le Président de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en date du 12 juillet 2021 ci-annexées,

Vu la délibération de "Clisson Sèvre et Maine Agglo", en date du 5 octobre 2021, relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire et la réponse de Monsieur le Président sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" à compter de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes notifié le 12 août 2021, et de la réponse écrite apportée par Monsieur le Président de "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
- **S'ENGAGE** à informer Monsieur le Président de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" que cette présentation a eu lieu.

2021-11-10

Préfecture – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 – réaménagement du centre-bourg – demande de subvention

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Il rappelle que dans le cadre de l'opération "réaménagement du centre-bourg" initiée en 2013, la commune se fait accompagner par un concessionnaire, LAD-SELA, qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet depuis 2017.

Les principaux objectifs de cette opération sont les suivants :

- conforter la centralité du bourg par la densification de l'habitat en cœur de bourg,
- créer de nouvelles cellules commerciales,
- offrir des espaces publics permettant aux habitants de profiter pleinement de la vie du centre-bourg,
- développer la mixité sociale en centre-bourg (50% de la production de logements concernera de l'habitat social).

Aujourd'hui, la situation est la suivante :

- la tranche 1 de l'opération (secteur Sud) est en cours de finition (3 îlots sur 4 sont aménagés),
- le programme de la tranche 2 (secteur Nord) est en cours de définition.

Le coût prévisionnel annuel du projet entre 2022 et 2026 est de 475 000 €, réparti de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

- Participation contre remise d'ouvrage : 275 000 € HT/an

Dépenses de fonctionnement :

- Participation d'équilibre : 200 000 € net/an

Cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022.

Plan de financement de l'échéance 2022 :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Participation contre remise d'ouvrage	275 000 €	DETR/DSIL (35%)	96 250 €
		Autofinancement	178 750 €
TOTAL	275 000 €	TOTAL	275 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'ADOPTER** l'opération, d'un montant prévisionnel de 275 000 euros HT,
- **de VALIDER** les modalités de financement,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, dans le cadre du réaménagement du centre-bourg,
- **de SOLLICITER** auprès de la Préfecture une subvention d'un montant de 96 250 euros,

- de **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-11-11

Foncier – parcelles cadastrées section CL n°45 / AW n°26 / AW n°92 appartenant à M. PRINET – acquisition par la commune

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières naturelles, la commune de Haute-Goulaine envisage l'acquisition auprès de M. PRINET de parcelles situées dans les secteurs "La Frémonière" et "Grandes Elières".

Il s'agit en l'espèce des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section CL n° 45 d'une superficie de 6 776 m², classée en zone A et AN au Plan Local d'Urbanisme et située à la Frémonière,
- parcelle cadastrée section AW n° 26 d'une superficie de 654 m², classée en zone AN au Plan Local d'Urbanisme et située aux Grandes Elières,
- parcelle cadastrée section AW n° 92 d'une superficie de 1063 m², classée en zone AN au Plan Local d'Urbanisme et située aux Grandes Elières.

L'acquisition de ces terrains sera réalisée dans les conditions suivantes :

- acquisition au prix de 0,25 euro par mètre carré soit un total de 2 123,25 euros,
- frais d'acte à la charge de la commune de Haute-Goulaine.

Le coût de ces acquisitions étant inférieur à 180 000 euros, l'avis du service "France Domaine" n'est pas requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** l'acquisition des parcelles cadastrées section CL n°45, AW n°26 et AW n°92 au prix de 0,25 € du m²,
- **de CHARGER** Me FAY, notaire à Vertou, de la préparation des actes,
- **de DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir et à signer tous les actes et documents correspondant à l'acquisition de ces parcelles.

2021-11-12

Préfecture – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 – schéma vélo – demande de subvention

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

Il informe les membres du conseil municipal que le schéma vélo entre dans sa phase opérationnelle en 2022.

Le coût prévisionnel des projets planifiés entre 2022 et 2024 est de 381 569,50 € HT.

Pour 2022, le programme est le suivant :

- Bande cyclable rue de la Blandellerie : 32 860 € HT,
- Bande cyclable rue des Sports : 18 620 € HT,
- Bande cyclable rue du Château : 22 240 € HT,
- Marquage rue de l'île Chaland : 52 820 € HT,
- Marquage rue des Vignes / Route de l'Isaie : 208 240 € HT.

Cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Bande cyclable rue de la Blandellerie	32 860,00 €	DETR (35%)	117 173 €
Bande cyclable rue des Sports	18 620,00 €	CSMA (50% du reste à charge)	108 803 €
Bande cyclable rue du Château	22 240,00 €	Autofinancement	108 804 €
Bande cyclable rue de l'île Chaland	52 820,00 €		
Bande cyclable rue des Vignes / Route de l'Isaie	208 240,00 €		
TOTAL	334 780 €	TOTAL	334 780 €

Pilippe Tijou : Les différentes actions du schéma vélo 2022 s'inscrivent-elles dans le projet plus global de mise en place d'une liaison continue entre les centres-bourgs de Haute-Goulaine et de La Haye-Fouassière ?

Olivier Malidin : Il s'agit effectivement d'une première étape préalable à la jonction, à terme, des deux communes.

Philippe Tijou : La mise en place d'une bande cyclable rue du Château rendra-t-elle les vélos prioritaires ?

Olivier Malidin : Pour chacune des voies traitées, c'est le code de la route qui s'appliquera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** l'opération d'un montant prévisionnel de 334 780 euros HT,
- **de VALIDER** les modalités de financement,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à solliciter auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 117 173 € au titre de la DETR 2022, dans le cadre de l'opération "schéma vélo 2022-2024",
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-11-13

Clisson Sèvre et Maine Agglo – compétence "déchets" – rapport sur le prix et la qualité du service 2020

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

L'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans les communes ayant transféré leurs compétences en matière d'eau potable et/ou d'assainissement ou de prévention et/ou de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétent(s).

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes,
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

Vu la délibération de "Clisson Sèvre et Maine Agglo", en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de "Clisson Sèvre et Maine Agglo", ci-annexé,

Vu la présentation de M. le Maire.

François Charrier : comment est calculé le pourcentage d'erreur de tri ?

Fabrice Cuchot : Une fois par trimestre, des échantillons sont prélevés. Les sacs tirés au sort font l'objet d'un tri par des contrôleurs. Un pourcentage officiel d'erreur de tri est ainsi établi pour les trois mois suivants.

Philippe Tijou : Au regard du constat qui est fait (cf. notamment le déséquilibre financier du service), la mise en place d'un fonctionnement autre que celui de la régie (ex : délégation de service public) est-elle étudiée par CSMA ?

Olivier Malidin : A ce jour, la commission n'envisage pas une remise en cause du fonctionnement en régie. J'ajoute qu'une analyse de fonctionnement du service "déchets" de CSMA a été produite. Au-delà des problématiques financières, le fonctionnement du service de CSMA est perçu comme un des plus performants du pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Préfecture – abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire – enquête publique – avis du conseil municipal

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

Par courriel en date du 25 octobre, la Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal sur une enquête publique organisée dans le cadre de l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire pendant une période de 32 jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 inclus.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.172-4 et L.172-5,

Vu l'arrêté n° 2021/BPEF/124 en date du 21 octobre 2021, portant ouverture d'une enquête publique relative à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 28 voix "pour" et 1 "abstention", de FORMULER un avis favorable sur ce projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire.

Marchés publics – gestion du multi-accueil – prolongation du marché pour une durée de 8 mois – modification n° 4 - approbation

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Il rappelle que la commune a passé une procédure marché de prestation de service relative à la gestion et à l'animation des accueils d'enfants de la commune de Haute-Goulaine. La présente délibération concerne le lot n°1 "le multi-accueil", dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

- Nom du titulaire : **l'association IFAC** - GRAND OUEST, domiciliée Le Solilab – 8 rue Saint Dominique – 44200 NANTES
- Date de notification : **15 décembre 2017**
- Durée : **un an renouvelable 3 fois**
- Montant initial annuel : **268 850,34 € HT**

Il est proposé de prolonger le marché pour 8 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2022, pour les raisons suivantes :

- Permettre une définition des besoins ajustée du futur marché pluriannuel 2022/2025 et éviter tout risque de bouleversement de l'économie générale de ce dernier en cours d'exécution. Ainsi, le délai de 8 mois permettra à la commune et à son programmiste (le cabinet CERUR) d'arrêter le projet relatif au futur multi-accueil (lieu d'implantation, surfaces, capacité maximale...),
- Aligner la prestation de service sur une année scolaire plutôt que sur l'année civile.

Cette prolongation de 8 mois représente un coût de 179 233,56 € TTC, soit une augmentation de + 15,30 % du montant total initial du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2017-11-16 du 17 novembre 2017 autorisant Mme le Maire à signer la procédure marché de prestation de service relative à la gestion et à l'animation des accueils d'enfants de la commune de Haute-Goulaine,

Vu le marché de prestation de service relatif à la gestion et à l'animation des accueils d'enfants de la commune de Haute-Goulaine, lot 1 "le multi-accueil" notifié le 15 décembre 2017,

Vu la modification n°1 au marché de prestation de service relatif à la gestion et à l'animation des accueils d'enfants de la commune de Haute-Goulaine notifiée le 25 février 2018,

Vu la modification n°2 au marché de prestation de service relatif à la gestion et à l'animation des accueils d'enfants de la commune de Haute-Goulaine notifiée le 30 mars 2018,

Vu la modification n°3 au marché de prestation de service relatif à la gestion et à l'animation des accueils d'enfants de la commune de Haute-Goulaine notifiée le 21 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2021,

Vu le projet de modification n°4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes de la modification n°4,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer ladite modification ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clisson Sèvre et Maine Agglo – convention de gestion des eaux pluviales urbaines – approbation

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, à la voirie et aux réseaux, expose les faits.

"Clisson Sèvre et Maine Agglo" exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment la compétence "eaux pluviales urbaines", telle que définie à l'article L.2226-1 du CGCT.

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et au risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Aussi, "Clisson Sèvre et Maine Agglomération" et ses communes membres coopèrent depuis 2020 pour répondre aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

La présente convention de gestion vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune continuera à assurer, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" au nom et pour le compte de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" dans l'attente de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5, L.5216-7-1 et L.2226-1,

Vu le projet de convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre "Clisson Sèvre Maine Agglo" et ses communes membres ci-annexé,

Considérant que la présente convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence "eaux pluviales urbaines" demeurant détenues par "Clisson Sèvre et Maine Agglo",

Considérant la convention de groupement de commandes – réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales conclue entre la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la présente convention de gestion des eaux pluviales urbaines à conclure avec "Clisson Sèvre Maine Agglomération", pour une durée de 2 ans,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer la présente convention.

Clisson Sèvre et Maine Agglo – compétence "assainissement collectif" – rapport sur le prix et la qualité du service 2020

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, à la voirie et aux réseaux, expose les faits.

L'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans les communes ayant transféré l'une au moins de leurs compétences en matière d'eau potable et/ou d'assainissement ou de prévention et/ou de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétent(s).

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes,
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

Vu la délibération de "Clisson Sèvre et Maine Agglo", en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de "Clisson Sèvre et Maine Agglo", ci-annexé,

Vu la présentation de M. le Maire.

Olivier Malidin : Que prévoit CSMA pour améliorer la qualité des rejets des installations de traitement des eaux usées ?

Albert Selosse : Pour Haute-Goulaine, le réseau "eaux usées", les postes de refoulement et les STEP sont, globalement, assez récents. Les problématiques de rejets d'eaux polluées concernent davantage les communes dotées de réseaux vétustes (ex : commune de Remouillé) ainsi que les secteurs de CSMA concernés par l'assainissement non collectif.

Christophe Brillet : Des contrôles réguliers sont-ils faits concernant la séparation des réseaux "eaux usées" et "eaux pluviales".

Albert Selosse : A ce jour, les contrôles sont très peu nombreux et restent soumis à l'accord des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

2021-11-18

Clisson Sèvre et Maine Agglo – compétence "assainissement non collectif" – rapport sur le prix et la qualité du service 2020

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, à la voirie et aux réseaux, expose les faits.

L'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans les communes ayant transféré l'une au moins de leurs compétences en matière d'eau potable et/ou d'assainissement ou de prévention et/ou de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétent(s).

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes,
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de "Clisson Sèvre et Maine Agglo", ci-annexé,

Vu la présentation de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

2021-11-19

Clisson Sèvre et Maine Agglo – compétence "eau potable" – rapport sur le prix et la qualité du service 2020

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, à la voirie et aux réseaux, expose les faits.

L'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans les communes ayant transféré l'une au moins de leurs compétences en matière d'eau potable et/ou d'assainissement ou de prévention et/ou de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétent(s).

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes,
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

Vu la délibération de "Clisson Sèvre et Maine Agglo", en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de "Clisson Sèvre et Maine Agglo", ci-annexé,

Vu la présentation de M. le Maire.

François Charrier : *A la lecture du rapport, il apparaît que la qualité de l'eau potable est plutôt bonne sur notre territoire.*

Albert Selosse : *Effectivement, la station de Basse-Goulaine, qui fonctionne via un système de forage, est performante.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

QUESTIONS DIVERSES

Elus "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" :

Compétence "eaux usées"

Patricia Le Signor : Il ressort de l'analyse du rapport de la CRC que le budget "assainissement collectif" de CSMA dispose d'un encours de dette à hauteur de 12 millions d'euros. D'où vient cet endettement ?

Suzanne Desforges : Au moment du transfert de la compétence "eaux usées" en 2020 et conformément à la réglementation, les 16 communes ont transféré leurs dépenses, leurs recettes, et aussi leurs emprunts. Pour information, la commune de Haute-Goulaine a alors transféré environ 600 000 euros de dette à CSMA. J'ajoute que les transferts d'emprunts les plus importants concernent la ville de Clisson (environ de 4 millions) et le SIVU d'assainissement de la Sèvre (2 millions d'euros).

Logiciel I DELIBRE

Patricia Le Signor : Certains élus ne reçoivent pas toujours les convocations et les notes de synthèse par email, de même les informations sur i-delibRE ne sont pas toujours accessibles. Pouvons-nous imaginer un contrôle des outils par l'informaticien, nouvellement en poste ? Il s'agit des tablettes de Stéphanie Miranda et de Mathilde Godineau.

Fabrice Cuchot : Cette information sera remontée à Nelly COUGNAUD (gestionnaire du logiciel I DELIBRE) et à l'informaticien de la collectivité. La note rappelant le fonctionnement du logiciel sera transmise aux 29 élus. Les élus concernés par des difficultés techniques seront contactés.

Actualités RH

Fabrice Cuchot : Les recrutements suivants ont été faits :

- Responsable CCAS : M. Mathieu BONAMY assure l'intérim du poste jusqu'au retour de l'agent titulaire le 6 janvier 2022,
- Coordonnateur scolaire / petite-enfance / jeunesse : Mme Tiphaine ORRIERE LIZE prendra ses fonctions le 6 décembre 2021,
- Responsable de la bibliothèque : Mme Sandrine SIMON DELANGLE prendra ses fonctions courant janvier 2022,
- DGA "ressources et moyens" : Mme Tiphaine DAVID prendra ses fonctions le 30 janvier 2022,
- DGS : Bastien LEZÉ quittera la collectivité le 20 décembre 2021. Un intérim sera organisé pour la période "décembre 2021 / avril 2022".

DECISIONS DU MAIRE

Convention d'autorisation de travaux, de droit d'usage et de servitudes pour l'installation d'un support béton sur une parcelle communale, pour la desserte et l'alimentation du réseau ENEDIS HTA/BT

Objet : autoriser la signature d'une convention entre la commune et ENEDIS HTA/BT pour l'installation d'un support béton

Lieu d'installation : parcelle cadastrée section AI n° 483 située à la Mocquetière

Durée : à compter de la date de signature et pendant la durée de vie de l'ouvrage

Convention d'autorisation de travaux, de droit d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communication électronique

Objet : autoriser la signature d'une convention entre la commune et FIBRE44 pour l'installation, la mise en service et la maintenance d'une armoire de rue d'une superficie de 4 m², d'une chambre de tirage et d'une tranchée avec fourreaux

Lieu d'installation : parcelle cadastrée section AY n° 443 située rue de la Bellaudière

Durée : à compter de la date de signature et jusqu'à la date d'arrivée à échéance de la délégation de service public confiée à FIBRE44

Convention d'autorisation de travaux, de droit d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communication électronique

Objet : autoriser la signature d'une convention entre la commune et FIBRE44 pour l'installation, la mise en service et la maintenance d'une armoire de rue d'une superficie de 4 m², d'une chambre de tirage et d'une tranchée avec fourreaux

Lieu d'installation : parcelle non cadastrée située rue des Pinsons

Durée : à compter de la date de signature et jusqu'à la date d'arrivée à échéance de la délégation de service public confiée à FIBRE44.

Modification n°1 au marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Pâtis Forestier et de la rue de la Surboisière – Lot 2 "Terrassement – Voirie – Signalisation – Espaces verts" – N°2020/44071/072

Objet : acter la modification n°1 venant définir les modalités de réception partielle des travaux, sans incidence financière sur le montant initial du marché

Marché : conclu avec la société EUROVIA ATLANTIQUE

Montant forfaitaire : 329 549,00 € HT (soit 395 458,80 € TTC)

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la salle Christine Caron

Objet : acter la modification n°2 venant corriger des erreurs matérielles dans l'article 7.1.1 du cahier des clauses administratives particulières sans incidence financière sur le montant du marché

Marché : conclu avec la société SARL PETR Architectes fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 40 150, 00 € HT (48 180, 00 € TTC)

Contrat de service pour le YPVE (logiciel et matériel de verbalisation électronique)

Objet : contrat de service pour la fourniture et l'intégration de la solution logicielle YPVE ainsi que du matériel y afférant pour la police municipale, conclu auprès de la société YPOK

Durée du contrat : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 (6 ans maximum)

Coûts des prestations : montant annuel de 175,00 € HT, soit 210,00 € TTC

Accord-cadre à bons de commande de prestations de transports scolaires pour la commune de Haute-Goulaine – N°2021/44071/17

Objet : accord-cadre à bons de commande de prestations de transports scolaires conclu avec la société TRANSPORTS BRODU

Durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois

Coûts des prestations : montant maximal annuel de 9 900 € HT, soit 39 600 € HT sur 4 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h10.